## ART. PREMIER N° CD346

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2025

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 856)

## **AMENDEMENT**

N º CD346

présenté par Mme Brulebois et M. Brosse

## ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 31, supprimer la phrase :

« La prestation est effectuée à titre onéreux. »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

La systématisation du paiement du conseil conduira à une hausse des charges liée aux produits phytosanitaires pour les agriculteurs, ce qui n'est pas tenable dans le contexte actuel de crise agricole. Il importe de laisser la possibilité aux structures accompagnement les agriculteurs de décider si elles font payer la prestation de conseil phytosanitaire ou non.

Cet amendement a été rédigé avec la FNSEA.